

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0262 Séance du Conseil : 15 NOVEMBRE 2024
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET EAU POTABLE	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 15 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 novembre 2024, à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Yves BLIN donne procuration à Grégory MARTY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Samuel MOLI, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Isabelle MORESCHI.

Étaient absents :

Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Francis BERTHELIER.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 14

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241115-DL2024-0262-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

La présente décision modificative n°2 impacte la section de fonctionnement et la section d'investissement comme décrit ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

- Il est prévu l'augmentation de plusieurs postes en lien avec les dépenses de fonctionnement courantes : l'électricité (+500 000-€) la maintenance (+20 000-€) les études et recherches (+10 660.88-€) la redevance prélèvement de l'agence de l'eau (+ 51 254.00-€).
- Il a également été nécessaire d'abonder le chapitre 65 par rapport aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes à hauteur de 79 276.24-€.
- Pour finir une provision correspondant à 15 % des créances datées depuis plus de deux ans est faite.
- L'équilibre de la Décision modificative 2 en fonctionnement se fait sur les dépenses. La diminution du virement à la section de fonctionnement de 668 111.63-€ permet de provisionner les postes de dépenses courantes qui ne l'étaient pas assez.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement sont dans un premier temps diminuées de 668 111.63-€ du virement de la section de fonctionnement.

Elles sont augmentées des subventions perçues pour :

- le renouvellement du réseau de Saint-André (102 467-€),
- l'amélioration et la réhabilitation des installations vétustes (37 728-€)
- et de la subvention de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'interconnexion Bages Montescot à hauteur de 66 651-€.

Ces subventions minorent l'impact de la baisse du virement de la section de fonctionnement. La diminution de recette étant ramenée à 461 265.63-€.

Les dépenses d'investissement :

Elles doivent permettre d'ajuster les prévisions au plus près des réalisations de l'exercice.

Certaines opérations voient leurs crédits diminués les travaux étant reportés à 2025,

- Sur le réseau de la côte Vermeille -128 636,13-€
- Sur les réseaux d'Argelès-sur-Mer -82 943,04-€
- Sur les réseaux de Montesquieu -116 000-€
- Sur les réseaux d'Elné -344 074.19-€
- Sur les réseaux de Bages -112 030.47-€
- Sur les dépenses liées au secteur de production -110 524.95-€.

Les opérations suivantes ont fait l'objet d'une augmentation de crédits :

- Le poste de matériel commun est ainsi abondé de 80 496 .93-€ afin de prendre en compte la mise en conformité des branchements, l'hypervision et la recherche de fuite, la fiabilisation des connectivités...

- Le réseau des Albères se voit doté de 352 446.22-€ supplémentaires pour prendre en compte notamment la rue du Mas del Rost (+215 000-€) et prendre en compte la sécurisation de l'adduction du refoulement de la vallée heureuse à Sorède (+300 000-€). La diminution d'autres travaux prévus cette année sur le réseau des Albères permet de trouver l'équilibre.

Au final recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à la somme de - 461 265.63-€.

L'ensemble de ces mouvements sont retranscrits dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative N°2 du Budget eau potable et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Autorise le Responsable du service Gestion comptables à réaliser ces écritures.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

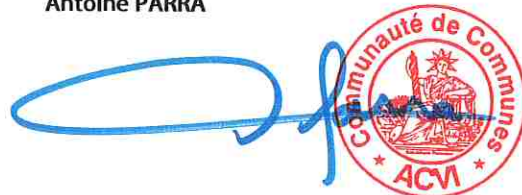
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/11/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.